



## Durée de preavis / Contrat de travail

Par **Camille54**, le **13/07/2012** à **16:02**

Bonjour,

J'étudie actuellement l'option de quitter mon poste pour un autre travail.

Je suis cadre dans société rattachée à la convention collective de l'industrie pharmaceutique.

Mon contrat de travail stipule que je dois respecter un préavis conforme à la convention collective de 2 mois. Contrat signé après le 1er Juillet 2009.

Or si je recherche dans la convention le délai pour un cadre de groupe VI je trouve un délai de 3 mois, voir 4 mois en cas de vigueur non étendu.

Comme savoir si la convention s'applique pour étendu ou sous-entendu?

Est ce que le contrat de travail prévaut sur la convention?

Existe t'il un service APEC ou Pole Emploi qui trait ce genre de question?

Je pourrai simplement soulever la question avec le DRH de ma société mais je préfèrerai éviter.

Merci de votre attention,

Cordialement

Par **P.M.**, le **13/07/2012** à **18:51**

Bonjour,

Normalement, c'est la disposition la plus favorable au salarié qui prévaut et vous pourriez donc vous référer au contrat de travail, à condition que votre classification n'ait pas évolué depuis...